

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 août 2018

.....

L'an deux mille dix-huit, le 02 août 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM David BONNEFIN, Mmes Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

Étaient absents excusés : M Jean FAVORY, Mme Nathalie ROCHETTE, M Daniel PALUDETTO
Étaient absents : M Antoine BERGER, Mme Anne MARQUANT

A noter que M Jean FAVORY a donné procuration à M Daniel BARBE

A noter que M Daniel PALUDETTO est arrivé en cours de conseil. Il était présent au comité syndical du syndicat de voirie

1) Personnel communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la proposition qui a été faite à Madame Aurélie BERGER à savoir sa nomination à un poste d'adjoint administratif stagiaire pour une durée hebdomadaire de 25 heures et des travaux supplémentaires pour l'archivage pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

-ouverture du poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 25 heures

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D'UN POSTE DE 25 HEURES À TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif affecté au secrétariat de la mairie à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 25 heures heures à compter du 01 septembre 2018;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS À TEMPS NON COMPLET

(Heures complémentaires)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que Madame Aurélie BERGER a pour mission d'effectuer la conservation, le tri et l'élimination des archives communales pour une durée hebdomadaire de 10 heures par semaine pendant...

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- L'attribution d'indemnités dites "*heures complémentaires*" à Madame Aurélie BERGER
- A concurrence de la durée légale de travail, le calcul du taux de l'heure complémentaire s'effectue sur la base du traitement indiciaire afférent à l'indice majoré détenu (*augmenté éventuellement de la NBI*).
- Au delà de 35 heures les heures supplémentaires effectuées sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet à compter du moment où la formation aura été effectuée pour l'archivage.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TITULARISATION

Monsieur le Maire informe le conseil de la titularisation de Madame Sarah PETIT à partir du 1 septembre 2018.

EXTENSION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Le dossier d'extension des horaires peut être financé à 70% par la DRAC.

La subvention prend en charge les nouvelles charges (électricité, eau, assurance, produits d'entretien...) ainsi que l'extension des horaires avec une répartition sur 5 ans.

Mme MARY verra son contrat porté à 35 heures à partir du 01 janvier 2019, Madame Sarah PETIT passe de 30 heures 50 à 35 heures soit 4, 5 heures en plus à la bibliothèque et Mme FRAPPIER passe de 5 heures à 8 heures pour le ménage.

02) Subvention à l'association Lucien FOUCHY

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 150.00€ à l'association Lucien FOUCHY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire

- - **A VERSER une subvention (article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé). Les crédits sont ouverts au budget primitif 2018.**

3) Gironde Habitat : Proposition d'acquisition du bâtiment 7 rue Eugène Lescourt pour la réhabilitation d'une bâtisse en 9 logements et création de 3 logements neufs.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de Gironde Habitat d'acquérir la maison de Monsieur Jean Charles GUIBERT pour réaliser 12 logements.

Pour cela, la commune de Blasimon a acheté la maison 7 rue Eugène Lescourt sise parcelle ZA n°202 d'une contenance de 2268 m²

Gironde Habitat se propose d'acquérir le bien à hauteur de 51 600.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à

- **VENDRE le bâtiment à Gironde Habitat**
- **SIGNER et NEGOCIER le document d'arpentage et l'acte et tout document nécessaire avec Maître DUTRENIT et Maître DUTOUR notaire à Bordeaux**

La commune attribuera un tiers des logements en direct.

4) Colombarium

Deux solutions : Une pour un columbarium comme l'existant de 6 plaques de marbre en sol. Le conseil se prononce par 8 voix pour la solution 1, contre 3 pour la solution 2.

5) Point sur les travaux

- **Avenant n°1 aux marchés de travaux d'extension de la bibliothèque**

Lot 1 : Maçonnerie-gros œuvre

Lot 2 : menuiseries extérieures-chassis de toits

Lot 3 Menuiseries intérieures équipements

Lot 4 Plâtrerie-Plafonds suspendus

Lot 7 : Peinture

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2018D4 du 11 janvier 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les travaux ci-dessous :

Plus-value

- lot 1 : : Maçonnerie-gros œuvre : démolition du sol carrelé et enlèvement de tous les gongs et arrêtoirs de volets
- Lot 3 Menuiseries intérieures équipements : Pose de plinthes en bois au lieu de PVC
- Lot 4 Plâtrerie-Plafonds suspendus / Reprise sur plafond et doublage

Moins- value

- Lot 2 : menuiseries extérieures-chassis de toits : suppression des stores sur les fenêtres centrales

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure les avenants de plus et moins- value ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

Lot 1 : Maçonnerie-gros œuvre

Attributaire : entreprise BOTTECHIA 3 Courret 33190 PUYBARBAN

Marché initial du 23 février 2018- montant : **26 731.85€HT**

Avenant n° 1 - montant : 417.50€ HT

Nouveau montant du marché : 27 149.35€ HT

32 579.22 TTC

Lot 2 : menuiseries extérieures-chassis de toits

Attributaire : entreprise Sarl FERRONERIE RIONNAISE 1 Pied Pourquoi 33410 Rrions

marché initial du 23 février 2018- montant : 18 613.40€HT

Avenant n° 1 - montant : - 2 040.00€ HT

Nouveau montant du marché : 16 573.40€ HT

19 888.08TTC

Lot 3 Menuiseries intérieures équipements

Attributaire : entreprise SARL MAURA 33840 CAPTIEUX

marché initial du 23 février 2018- montant : 4 238.00€HT

Avenant n° 1 - montant : 320.00€ HT

Nouveau montant du marché : 4 558.00 HT

5 469.60TTC

Lot 4 Plâtrerie-Plafonds suspendus

Attributaire : entreprise SARL GETTONI ZA Frimont Criac 33190 LA REOLE

marché initial du 23 février 2018- montant : 8 062.00€HT

Avenant n° 1 - montant : 2 113.00€ HT

Nouveau montant du marché : 10 175.00 HT

12 210.00TTC

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous **documents s'y rapportant pour leur exécution.**

Le conseil n'ayant pas les montants du lot 7 ne valide pas l'avenant.

6) Délibération modificative n°2

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du certificat administratif en date du 25 juillet 2018 qu'il a délivré afin que Monsieur le Trésorier puisse payer la résiliation de la location du standard téléphonique auprès de Orange Business service.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	178,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	178,00 €	
D 6711 : Intérêts moratoires, pénalités		178,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		178,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-dessus.

- Questions diverses

- La pose d'un onduleur pour alimenter les prises du matériel informatique n'a pas été prévu dans le chantier de la bibliothèque. Des devis vont être demandés pour étudier les différentes possibilités de mise en place.
- Isolation des bâtiments du groupe scolaire. Le conseil, vu l'appel d'offres infructueux décide de ne faire que les travaux du logement et du local des aînés ruraux ainsi qu'une porte et 3 fenêtres au restaurant scolaire. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

- Le signalement d'une personne déposant des poubelles a été fait à la mairie. Le conseil décide de porter plainte pour faire cesser ces comportements.
- Dans le même état d'esprit, une commission composée de M David BONNEFIN, MMES Cristèle DUMON et Cristel LAURENT vont étudier le volet juridique et pratique pour la pose de caméra en vue de faire stopper ces incivilités.
- Un dossier sur le compteur linky est en cours de construction avec les points pour et contre. Il sera consultable en mairie.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Absent excusé

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER

David BONNEFIN

Absent excusé

Anne MARQUANT

Esther CORTAZAR-NAUZE

Absente excusée

Cristèle DUMON